

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 mars 2017

– Point 9 de l'ordre du jour –

Délibération 2017-8

**Modifiant la délibération 2016-07 relative à l'indemnisation des réservistes
sanitaires et de leurs éventuels employeurs**

VU les articles L.1413-2 et suivants du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R 1413-1 et suivants relatifs ;

Vu les articles L.3133-1 et L.3133-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2016-1007 du 21 juillet 2016 relatif à la réserve sanitaire et notamment l'article D. 3133-2. ;

Vu la délibération 2016-07 relative à l'indemnisation des réservistes sanitaires et de leurs éventuels employeurs adoptée par le conseil d'administration de Santé publique France dans sa séance du 19 octobre 2016.

Le Conseil d'Administration de Santé publique France

DECIDE

Article 1- : D'adopter les barèmes révisés et fixés en annexe ainsi que le tableau de répartition des professions des réservistes sanitaires ;

Article 2 - : La présente délibération annule et remplace la délibération 2016-07 du 19 octobre 2016 ;

Article 3- : Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Maurice, le 13 mars 2017

Délibération rendue exécutoire
le : 29 mars 2017

Signé

Lionel COLLET
Président du Conseil d'Administration